



**DECISION N°05-2026 –
ATTRIBUTION DE L'ASSISTANCE, EXPERTISE ET CONSEILS JURIDIQUES
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) AU CABINET D'AVOCAT DOROTHEE DUFFAUD**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.006.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2024.008.13.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 novembre 2024 portant prescription du PLUi,

Vu la délibération n° 2025.008.04.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 04 juin 2025 portant attribution du marché relatif à l'élaboration d'un PLUi,

Considérant la nécessité de disposer d'une expertise juridique en matière d'urbanisme ainsi que d'une sécurisation juridique afin d'accompagner les services de la CC Forez-Est dans l'élaboration des documents relatifs au PLUi,

Considérant que la procédure de consultation des entreprises en date du 19 septembre 2025 lancée par la CC Forez-Est,

Considérant l'analyse des offres proposées conformément aux documents de consultation,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir le cabinet d'avocat Dorothée DUFFAUD et PALLAS avocat, dont le siège social se situe à LYON (69 006), 163 rue Duguesclin, pour un montant de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC aux termes de l'offre ci-annexée, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS